

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

Procès-verbal

Le 22 juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Guignes, dûment convoqué le 16 juin deux mille vingt-six s'est réuni sous la présidence de Madame Sandra BALLABENE.

Président : Madame Sandra BALLABENE

Etaient présents : Monsieur Jean-Luc VIOLETTE - Madame Hélène PASQUET-Monsieur Gino DI PIERDOMENICO- Madame Valérie JANKOWSKI - Monsieur Laurent FADAT- Madame Sonise JOSEPH- Monsieur PASQUET Michel- Madame Khardiata FOFANA- Monsieur Kévin RIVERT- Madame Rosa TAHRI -Monsieur Déo GANRO- Monsieur Ludovic BALLABENE -Madame Anne-Laure LEMINOUX- Madame Corinne VIOLETTE-Monsieur Sylvain ROUSSY-Madame Marie-Anne CADHI - Monsieur Laurent BISCUIT -Madame Christel LEDAN- Madame Ophélie MAAZA-Monsieur Guillaume ROSSI- Madame Cécile LECLAIRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Laila BEN DOUA représentée par Madame FOFANA
Monsieur Vincent LEMORT représenté par Madame JANKOWSKI
Monsieur ALBERT REYNARD représenté par Madame MAAZA

Absents :

Madame Sandrine LOUMI
Monsieur Emmanuel MULIER

Secrétaire de séance : Madame Sonise JOSEPH est désignée secrétaire de séance

2026-049 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 21 et 29 MAI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2026 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 21 mai 2026 et celui du 29 mai doivent valider le procès-verbal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2026 communiqué à chacun des membres du Conseil

Madame LECLAIRE signale que dans celui du 21 mai, il est écrit que les élus minoritaires souhaitent « se monter » au lieu de montrer.

Madame le Maire répond que cela va être corrigé.

Madame LECLAIRE dit que pour le PV du 29 mai pour le point du nommage, il est écrit unanimité.

Madame le Maire passe la parole à Madame HARDY

Madame HARDY répond qu'aucun élu s'est opposé au report de point donc unanimité.

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 21 mai 2026 et du 29 mai doivent valider le procès-verbal

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal

VALIDE les procès-verbaux de la séance du conseil municipal du 21 Mai et du 29 mai 2026

2026- 050 ANNULATION DE LA DELIBERATION 2026-029

Par courrier du 20 mai 2026 la préfecture demande d'annuler la délibération 2026-029 concernant les membres élus pour représenter la commune au SMETOM GEODE.

En effet cette compétence relevant de la communauté d'agglomération, le conseil municipal n'a pas à voter sur le sujet.

Madame le Maire ajoute que plusieurs communes ont dû annuler des délibérations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal doit :

Valider l'annulation de la délibération 2026-029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **L'UNANIMITE**

VALIDE l'annulation de la délibération 2026-029

2026-051 ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction,

Vu le différend opposant la commune à Madame PLATEAU Odile concernant l'indemnisation des préjudices directement liés à sa maladie professionnelle et dont l'origine professionnelle a été reconnue par la Commune.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre un terme amiable à ce litige afin d'éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse,

Considérant que les négociations menées ont permis d'aboutir à un protocole d'accord transactionnel fixant les engagements réciproques des parties,

Madame le Maire expose au Conseil municipal le différend opposant la commune à Madame PLATEAU Odile, relatif à l'indemnisation de préjudices directement liés à une maladie professionnelle reconnue comme imputable au service. Elle ajoute que cette situation durait depuis de nombreuses années, et qu'il fallait mettre un terme à cette situation.

Elle rappelle que, les négociations menées ont permis d'aboutir à un protocole d'accord transactionnel fixant les engagements réciproques des parties.

Au cours des échanges, une question est posée sur les modalités de publicité et de communication relatives à l'identité de la personne concernée.

Madame le Maire répond que les élus sont tenus au devoir de réserve.

Madame LECLAIRE demande si un administré souhaite consulter le PV.

Madame HARDY répond que le nom de la personne sera blanchi avant mise en ligne du PV.

Madame le Maire précise que les séances du Conseil municipal sont publiques et que les délibérations peuvent être consultées par les administrés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur VIOLETTE ajoute que la commune a préféré négocier avec l'avocat de la personne concernée par le protocole d'accord ce qui évite une procédure judiciaire qui aurait pu durer 5 à 7 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITE**

1. **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel conclu entre la commune et Madame PLATEAU Odile, annexé à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit protocole et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, chapitre 011.

2026-052 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES AUDACIEUX DU RAID

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pasquet. Il présente au Conseil municipal la demande de subvention formulée par l'association « Les Audacieux du Raid », portée par Lorenzo Eichler et Angelo Vedolin (équipage 52), engagés dans la 5^e édition du Blue Rally Europe 2026 qui se déroulera du 12 au 21 juillet 2026. Il ajoute que ce qui est intéressant cette année c'est que chaque équipage reverse une subvention à une association. Le logo de la commune sera apposé sur la voiture.

Les Audacieux du Raid est une association portée par **Lorenzo Eichler et Angelo Vedolin**, équipage 52 engagé dans la **5^e édition du Blue Rally Europe 2026**, qui se déroulera du **12 au 21 juillet 2026**. Ce raid automobile solidaire réunit **50 équipages en binôme** pour un parcours d'environ **3 000 km en youngtimer** à travers plusieurs pays d'Europe, avec un départ depuis le **Circuit de Chenevières, en Meurthe-et-Moselle**.

Originaires et attachés à **Guignes, en Seine-et-Marne**, ils souhaitent porter fièrement les couleurs de notre ville dans cette aventure. Représenter Guignes est un élément essentiel de leur projet : c'est montrer qu'une commune peut rayonner dans un événement européen, solidaire et fédérateur. À travers cette participation, ils veulent valoriser notre territoire, mobiliser les habitants, les entreprises locales et les partenaires autour d'une aventure humaine qui dépasse largement le simple défi automobile.

Leur engagement s'appuie également sur une première expérience forte : notre participation au **Twingo Raid 2025**. Cette aventure leur a permis de découvrir concrètement l'univers du raid automobile solidaire, de préparer un véhicule, de gérer la logistique, de faire face aux imprévus et d'avancer en équipe dans un esprit d'entraide. Elle a renforcé leur motivation à poursuivre dans des projets mêlant passion automobile, dépassement de soi et solidarité.

Le **Blue Rally Europe 2026** représente pour cette association une nouvelle étape. Plus qu'un voyage automobile, c'est un projet d'engagement, de sensibilisation et de soutien à des causes importantes. Chaque équipage participe à des actions solidaires au profit d'associations partenaires, notamment **Les Restos du Cœur** et **ELA, l'Association Européenne contre les Leucodystrophies**. Les participants contribueront à une collecte de denrées alimentaires et de produits d'hygiène, avec un objectif global de **500 kg récoltés pour les Restos du Cœur**. Le raid soutient également **ELA** en reversant **1 € pour chaque checkpoint franchi**, afin d'aider la recherche et les familles touchées par les leucodystrophies.

Chaque kilomètre parcouru devient ainsi une occasion de faire connaître ces causes, de sensibiliser le public, de mobiliser autour de la solidarité et de donner de la visibilité aux partenaires qui choisiront de les accompagner. En soutenant **Les Audacieux du Raid**, la commune associe son image à un projet **jeune, local, humain et solidaire**, porté par deux passionnés déterminés à représenter leur territoire et à s'engager concrètement.

Notre aide permettra de financer l'inscription au raid, la préparation et la fiabilisation du véhicule, les équipements obligatoires, la logistique, la communication ainsi que les actions solidaires liées au projet. Grâce à notre soutien, l'équipage pourra prendre le départ du **Blue Rally Europe 2026** et porter ensemble les valeurs de **Guignes, de l'entraide et de la solidarité** à travers l'Europe.

Dans ce contexte Madame le Maire propose de verser une subvention à l'association Les audacieux du Raid d'un montant de 500 euros. Monsieur PASQUET précise que cette subvention servira à soutenir le projet, contribuant notamment au financement de l'inscription, de la préparation du véhicule, des équipements obligatoires, de la logistique et des actions solidaires associées.

Monsieur BISCUIT interroge les modalités de fixation du montant de la subvention ainsi que l'absence de demande formelle préalable.

Monsieur PASQUET indique qu'il s'agit d'un projet présenté en vue de l'édition 2026 et que le montant proposé correspond aux éléments transmis dans ce cadre à savoir l'achat d'un encart sur la voiture correspondant à 500€.

Monsieur BISCUIT dit que c'est la deuxième année que la commune participe et s'interroge sur le fait que cette association remplisse et présente un dossier de demande de subvention comme toutes les associations.

Monsieur PASQUET répond que c'est ce qu'il leur a été demandé pour l'année prochaine.

Le conseil municipal doit valider l'attribution de cette subvention de 500€ sur la ligne subvention diverse du budget 2026.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 500€ à l'association les audacieux du Raid
DIT que cette subvention sera prise sur le chapitre 65 sur la ligne subvention diverse

2026-053 CREATION DES COMITES DE QUARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2143-1 et suivants relatifs aux comités consultatifs qui rend obligatoire pour les communes de plus de 80 000 habitants la création de comité de quartier, sans pour autant interdire leur création pour les communes de moins de 80 000 habitants

Vu la volonté municipale de la commune de Guignes de renforcer la démocratie participative et d'associer les habitants à la vie locale, elle souhaite impulser la création de comités de quartier qui permettent la construction d'une démarche de dialogue permanent avec les citoyens et la participation du plus grand nombre à la vie de la commune.

Considérant l'intérêt de créer des instances de proximité permettant aux citoyens de s'exprimer, de proposer et de participer à l'élaboration des projets communaux,

Considérant la répartition des rues telle qu'annexée à la charte délimitant les périmètres et dénominations

Considérant la charte de fonctionnement des comités de quartier annexée

Considérant le règlement intérieur des comités de quartier annexé qui sera annexé à la charte

Monsieur ROSSI interroge la méthode de répartition des quartiers et estime que trois quartiers peuvent être insuffisants au vu de la grandeur des quartiers. Il s'interroge également sur les modalités de désignation des membres, de la bonne répartition, sur le budget alloué, sur le droit de réserve des membres des comités et le rapport qui sera fait aux membres du conseil municipal.

Madame le Maire répond que ce seront des réunions de quartier donc tout le monde pourra y assister et entendre les décisions prises donc ce n'est pas du tout pour ne pas inclure tout le monde au contraire. Concernant l'appel à candidature, forcément il y aura une analyse géographique des candidats pour que ce soit équitable et hétérogène.

Pour l'âge, également et la parité car c'est un point sur lequel il y aura une grande vigilance.

Madame VIOLETTE demande si c'est l'histoire du nombre de membres qui pose problème.

Monsieur ROSSI répond que le découpage retenu ne lui paraît pas pertinent.

Madame VIOLETTE répond que le découpage retenu constitue une première étape expérimentale et qu'il pourra être ajusté en fonction du fonctionnement et du retour d'expérience. Elle précise que dans la charte, il est indiqué que le contenu peut être modifié car comme c'est une inconnue, il faudra peut-être l'ajuster pour le nombre de personnes etc.. Madame le Maire ajoute qu'il repassera au conseil municipal à chaque fois que nécessaire.

Monsieur BALLABENE précise que la population totale de la commune 4500 habitant pour la population d'un quartier qui regrouperait 500 ou 600 personnes, on ne va pas le surreprésenter et dit 27 élus pour 4500 habitants. Il précise que les conseils de quartier n'ont pas la vocation d'être des conseils municipaux bis. L'idée est de faire vivre leur quartier et de remonter les soucis du quartier. Donc 15 personnes lui paraissent très bien.

Monsieur VIOLETTE ajoute que pour répondre à la question sur le reporting pour le conseil municipal, il sera fait et les décisions seront aussi. Il précise que c'est une phase laboratoire, il fallait démarrer, donner un cadre, remercie les élus qui ont travaillé dessus, ce n'est pas parfait et si la taille d'un quartier ne convient pas on s'adaptera avec l'usage. Il n'y a rien de figé dans ce qui est proposé et si on doit s'adapter et bien on adaptera tous ensemble. Le principal est que le projet démarre et que l'appel à candidature soit fait entre septembre et

novembre et en janvier les comités de quartier pourront commencer à travailler. De plus on pourra voir si on suscite de l'engouement, de l'implication dans le sujet et cela faisait partie du sujet pour que les gens s'expriment.

Monsieur RIVERT dit que par exemple les gros aménagements de quartier peuvent être demandés.

Monsieur ROSSI demande comment se fera le choix s'il y a beaucoup de candidature.

Madame VIOLETTE répond que ce sera fait par tirage au sort.

Monsieur VIOLETTE ajoute que les tirages au sort seront faits avec l'ensemble des élus, il n'y a pas de secret là-dessus.

Monsieur ROSSI ajoute qu'il y a une ambiguïté sur le droit de réserve des membres des comités, qu'est ce qu'ils auront le droit de dire et pas dire alors que l'on parle de transparence.

Monsieur VIOLETTE répond que là aussi il fallait cadrer le sujet pour que ça ne parte pas dans tous les sens. Il ne faut pas que le comité de quartier fasse remonter des trucs polémiques. Il précise qu'il y a eu une recherche de faite pour savoir comment les comités de quartier était structuré dans toute la France. Un condensé a été fait de tous les éléments trouvés et adapté à la commune.

Madame VIOLETTE ajoute que dans certaines communes il n'y a aucun budget d'alloué.

Monsieur VIOLETTE ajoute que c'est pour cela qu'il y aura de l'argent mis sur la table.

Monsieur BISCUIT s'interroge sur le nombre de participants prévus (15 membres) et sur les conséquences en cas de faible nombre de candidatures.

Madame le Maire indique que la commune dispose de temps pour recueillir les candidatures, la mise en place étant prévue en janvier 2027 et que s'il y en a que 5 ou 6 ils seront pris car il n'y aura pas le choix.

Monsieur BISCUIT demande comment va se faire la communication.

Monsieur VIOLETTE répond qu'un plan de communication va se mettre en place pendant l'été et qu'en septembre on lancera.

Madame le Maire fait remarquer que le travail a été fait rapidement car le sujet tient à cœur et que les groupes soient constitués et que chacun s'y retrouve dans ces quartiers.

Monsieur VIOLETTE précise que dans le prochain Guignes à la une le sujet sera abordé.

Monsieur DANRO précise que la communication auprès des habitants sera réalisée en septembre, afin de favoriser la mobilisation et permettre d'élargir les candidatures. Il précise que ce sujet a été réfléchi depuis longtemps. L'idée est de ne pas précipiter les choses.

Madame le Maire conclue en disant qu'elle est ravie que la thématique intéresse tout le monde.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

Article 1 : **VALIDE** la charte de participation citoyenne, telle qu'annexée, qui s'appliquera de la même manière à l'ensemble des comités de quartier de la commune. Qui définit leurs champs d'intervention et leurs modes de fonctionnement, ainsi que leurs relations avec le conseil municipal et les services municipaux

Article 2 : **APPROUVE** le règlement intérieur des comités de quartier annexé à la charte de participation citoyenne : déclinant l'organisation du périmètre géographique des comités de quartier ; définissant que le lien des comités de quartier avec le conseil municipal est assuré par l'élu délégué aux quartiers et à la démocratie participative qui en interface coordonne les démarches participatives et crée du lien entre les différents partenaires du territoire

2026-054 TARIFS DES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES 2026-2027

Madame le Maire rappelle que les derniers tarifs ont été votés en 2024 et que ces tarifs doivent faire l'objet d'une délibération pour chaque rentrée scolaire.

Madame le Maire donne la parole à Madame PASQUET qui expose la gestion centralisée des gouters tel présenté ci-dessous et dit que les tarifs ne subiront aucune augmentation.

Madame LEDAN salue l'effort réalisé concernant la mise en place des goûters, Elle précise que les gouters concernent 36 enfants et donc c'est une aide qui va impactée très peu de famille et s'interroge sur la politique tarifaire globale de la restauration scolaire qui toucherait plus de familles.

Madame le Maire répond que ce qui est certain c'est que l'on va renégocier le marché prochainement et elle est en incapacité de dire si le prix du repas sera une fois et demie plus chère ou pas. Elle précise que comme elle l'avait dit auparavant une aide sera soumise à l'ensemble de la population pour son accord.

Monsieur VIOLETTE précise que ce dispositif représente un premier geste qui n'a pas un gros impact budgétaire pour la commune. Les tarifs seront étudiés une fois que l'on connaîtra le prix qui sortira par rapport au marché. Des hausses de tarifs sont déjà annoncées donc soit une prise en charge qui sera plus grande, soit on revoit la participation. Il ajoute que ce sujet sera débattu avec l'ensemble des conseillers.

Madame PASQUET ajoute qu'un travail a débuté et que la commission sera réunie sur ce sujet.

Elle propose que le prix du repas reste inchangé pour l'année 2026-2027 à 5,25 € par enfant et par jour.

Et qu'il n'y est aucune augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année 2026-2027.

Pour l'étude, une réflexion a été menée car à ce jour, les enfants fréquentant les études apportent quotidiennement leur goûter depuis leur domicile.

Cette organisation présente plusieurs limites :

- Inégalités entre les enfants : la nature et la qualité des goûters varient selon les familles.
- Non-respect du temps du goûter : certains enfants consomment leur collation avant le moment prévu.
- Absence de contrôle sanitaire : les aliments fournis par les familles échappent à toute règle d'hygiène et de conservation.

Elle rappelle que :

- Le coût mensuel des études facturé aux familles s'élève à **53 € par enfant**.
- Les enfants présents après 18h (accueil de loisirs) font également l'objet d'une facturation supplémentaire (entre **1,27 € et 2,80 €** selon le quotient familial).

Elle précise que les goûters ne sont pas facturés aux familles dans le cadre du centre de Loisirs.

De ce fait, elle propose au conseil municipal une gestion centralisée des goûters à savoir :

- Les gouters seront mis à disposition des enfants gratuitement
- Les goûters seraient centralisés dans la salle des maîtres.
- Ils seraient fournis, stockés et gérés par le prestataire de restauration (SODEXO).
- La restauration assurerait la mise à disposition des goûters dans la salle dédiée.
- Les intervenants des études seraient chargés de la distribution aux enfants au moment approprié.

La mise en œuvre de ce dispositif entraînerait un coût pour la collectivité estimé à :

- **5059,58 € TTC par an** (devis SODEXO) Les goûters représentent 36 enfants sur 4 jours par semaine, sur 36 semaines d'école par an, pour un coût de 0,976 € TTC par goûter.

Il est précisé que le tarif mensuel des études reste inchangé, soit 53 € par enfant. Le tarif est forfaitaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

- **VALIDE** Le maintien des tarifs restauration scolaire, études et périscolaire pour l'année 2026-2027
- **REAFFIRME** la gratuité de cette prestation à destination des familles
- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif gestion centralisée des gouters tel que présenté ci-dessous qui entraînera un surcout pour la collectivité de 5059.584 € TTC.

2026-055 REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE

Monsieur FADAT explique qu'au vu de l'ouverture du futur gymnase qu'il convient de mettre en place un règlement afin d'optimiser son utilisation.

Le conseil municipal doit valider le règlement tel qu'annexé.

Monsieur BISCUIT demande s'il y a une zone de stockage pour le matériel des associations qui utiliseront le gymnase.

Monsieur FADAT répond par l'affirmative et c'est une zone large.

Monsieur VIOLETTE ajoute quelle est au fond du gymnase donc on peut stocker comme on veut.

Monsieur BISCUIT demande si c'est compartimenté.
Monsieur VIOLETTE répond par la négative.

Madame le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que l'inauguration aura lieu le 4 septembre à 11h avec les financeurs, les associations, les entreprises. Une visite du gymnase est prévue le jour du forum des associations par petits groupes.

Madame LEDAN interroge le choix du nom attribué au gymnase.

Monsieur FADAT répond que la population est associée pour le nom du gymnase.

Madame LEDAN demande par quel biais

Monsieur VIOLETTE ajoute que la démarche a débuté, par internet et papier. et ce du 25 juin au 26 juillet

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal,

VALIDE le règlement intérieur du gymnase tel qu'annexé.

2026-056 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

Monsieur FADAT explique que dans la continuité du règlement, il convient d'établir une convention avec chaque association sportive afin de cadrer juridiquement la mise à disposition des locaux qui doit être valorisée lors des demandes de subvention.

Madame LECLAIRE signale une erreur d'orthographe dans l'intitulé du document.

Madame le Maire la remercie pour cette observation.

Monsieur FADAT précise que le règlement intérieur est lié au gymnase, la convention est généraliste et adaptée à chaque site.

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal,

VALIDE la convention de mise à disposition d'équipement sportif municipal telle qu'annexée

2026-057 NOMMAGE DU STADE

Madame le Maire propose de donner un nom au stade, un usage dont chaque collectivité est libre. La dénomination relève du conseil municipal (article L. 2121-29 du CGCT. S'il n'y a pas d'obligation générale, l'intérêt fonctionnel est évident (adressage, orientation, intervention des services d'urgence...) quelle que soit la taille de la commune, intérêt encore renforcé par l'intégration des voies dans les systèmes de géolocalisation (GPS). La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public. Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une

consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.

Elle propose le nom de Laetitia COQ joueuse et entraîneuse. Elle fut une personnalité investie dans le club de football de Guignes pendant de nombreuses années.

Madame le Maire précise que les guignois et guinoise n'ont pas été consulté sur le choix du nom. Elle ajoute qu'il y aura une cérémonie officielle et que les membres du conseil seront informés prochainement. Elle demande aux représentants du club de football de Guignes présents dans la salle de bien vouloir prévenir de cette inauguration.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** :

- **VALIDE** le nom du stade de football : stade Laetitia COQ
- **DIT** que le nom sera notifié au cadastre et aux services postaux et que la base BAL (base adresse local) sera mise à jour dans le mois suivant

2026-058 REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES

Madame PASQUET expose que vu la délibération 2024-026 du 8 avril 2024, une nouvelle proposition de règlement intérieur de la Maison des Jeunes est proposée au conseil municipal tel qu'annexé.

Madame LECLAIRE s'interroge pour le test de piscine pour que les jeunes fournissent une attestation nageur sinon il y aura un test de fait.

Madame Pasquet répond qu'il y a un test national et précise que le but de ce test est de ne pas pénaliser les jeunes qui ne l'ont pas passé ou qui ne retrouve leur attestation, de leur proposer sur une sortie piscine de passer le test avec le maitre-nageur présent.

Madame LECLAIRE demande donc du coup pendant est ce que ce test se fera pendant l'activité piscine.
Elle trouve que cet article du règlement manque de précision sur ce sujet.

Madame le Maire répond que le test sera pratiqué avant l'activité piscine. Elle précise que ce test est effectué en CM2 et refait en sixième s'ils n'ont pas eu.

Madame LECLAIRE interroge le fonctionnement du dispositif actions jeunes car cela fait trois ans que l'on en parle mais aucune activité n'est réalisée. Elle souhaite connaître la valeur du point, le maximum de points que peuvent gagner les jeunes, ainsi que les modalités de mise en place et la communication auprès des familles.

Madame PASQUET répond que c'est très important de le mettre en place très rapidement car le contexte est que les jeunes puissent s'autofinancer leur activité. Pour le moment la valeur du point sera précisée en lien avec l'animateur de la structure. Il y a un tableau de mis en place afin de suivre combien de points obtenus, combien utiliser et..

Madame LECLAIRE demande s'il y a déjà eu des actions jeunes réalisées.

Madame le Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'une autorisation parentale a été réalisée.

Madame PASQUET ajoute que cela s'est déroulé lors de la distribution du muguet et que tous les jeunes ont été informés.

Madame LECLAIRE constate qu'il est dommage que les parents n'est pas l'information pour impulser la démarche. Elle demande également qu'une information détaillée par mail soit adressée aux parents afin d'éviter que les jeunes ne soient seuls relais d'information.

Madame PASQUET répond qu'elle garde l'idée d'information vers les parents, mais l'idée c'est que les jeunes se mobilisent tout seul, pour les responsabiliser.

Madame LECLAIRE poursuit et demande que sur les bons d'inscription, la règle des 20 % est inscrite mais ne signifie rien. Le prix est plus parlant.

Monsieur BISCUIT ajoute que dans l'ancien règlement la valeur du point était de 1€ et qu'il serait bien qu'il soit indiqué sur le bon d'inscription.

Madame PASQUET explique que chaque mission n'aura pas le même nombre de points parce que les missions seront différentes, donc ce sera défini par l'animateur et inscrit sur l'autorisation parentale à chaque mission.

Monsieur VIOLETTE précise que la valeur du point sera définie en commission et qu'il paraissait important de laisser l'animateur de définir le nombre de points attribué à chaque fois.

Madame le Maire ajoute que de ce fait, si par exemple une tâche est estimée à 10€ et bien on le fera. Le fait que la valeur ne soit pas définie cela permet de ne pas être restreint à 1 point=1€ car une activité peut valoir 10€.

Monsieur BISCUIT dit que dans ce cas-là, il faudrait que la commission puisse déterminer plusieurs valeurs, car il trouve que c'est subjectif.

Madame le Maire précise que le but est de valoriser et non de dévaloriser.

Monsieur BISCUIT interroge sur le projet pédagogique car logiquement il doit exister sur cette année et que c'est grâce à lui que des demandes de subvention lui sont associées.

Madame PASQUET indique que le projet pédagogique n'a pas à être lié au règlement et qu'il est en cours de finalisation et sera présenté prochainement.

Madame le Maire répond qu'elle sera ravie de le fournir à Monsieur BISCUIT dès sa finalisation.

Madame PASQUET ajoute que ce règlement sera travaillé en commission afin qu'il soit revu et amélioré chaque année.

Madame LECLAIRE propose d'ajouter au règlement l'interdiction devapoter ainsi que l'interdiction de présence d'animaux dans les locaux.

Madame PASQUET répond qu'il est interdit de fumer.

Madame le Maire précise que ce point a été débattu.

Madame LECLAIRE ajoute que fumer ce n'est pas vapoter et inversement donc elle demande que ce point soit rajouté au règlement.

Madame PASQUET ajoute que l'animatrice se bat contre ça en ce moment. Et dit que cela sera rajouté au règlement

Monsieur ROSSI s'interroge sur la neutralité religieuse et la laïcité, estimant certaines formulations incohérentes.

Madame le Maire répond que c'est la laïcité qui s'applique.

Monsieur ROSSI ajoute que pour lui il y a une incohérence sur les deux notions et demande l'application de sanction pour que ce soit plus facile à faire appliquer comme le fait de ne pas vapoter.

Monsieur RIVERT apporte des éléments d'explication sur la distinction entre ces notions, Monsieur ROSSI dit qu'il sait aussi aller sur internet et demander à CHAT GPT, mais insiste sur la nécessité d'éviter toute confusion entre les deux principes et notamment au niveau juridique. Il dit que ce sont des sujets glissants et que la règle ne sert à rien.

Madame le Maire répond que s'il y a sanction, la commission sera réunie et c'est elle qui donnera la sanction à l'enfant avec une convocation des parents.

Monsieur BALLABENE indique que dans le règlement la neutralité religieuse est plutôt accès pour éviter le prosélytisme religieux dans les lieux accueillant des jeunes et qu'il convient de conserver la formulation tout en rappelant clairement le principe de laïcité.

Madame le Maire propose que ces points soient étudiés en commission afin d'en affiner la rédaction et les modalités d'application

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE**

Pour : 19

Abstentions : 6 (Mmes LEDAN, MAAZA, LECLAIRE, Mrs BISCUIT, ALBERT REYNARD, ROSSI)

VALIDE le règlement intérieur de la maison des jeunes tel qu'annexé

2026-059 RECRUTEMENT AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Le Maire, rappelle que les dispositions de article L 332-13 du code general de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur VIOLETTE

Monsieur VIOLETTE précise qu'il fallait combler un trou au niveau de l'urbanisme et donc il a été demandé un renfort qui travaille sur une autre mairie qui est spécialisé dans le domaine. Le but était de combler le retard ce qui est en train de se faire et on a demandé qu'une étude complète de certains dossiers soit réalisée : différents permis, promoteur, contentieux. Ce sujet est en train de se structurer pour ne pas tomber dans des acceptations non conformes. Il ajoute que cette personne est d'une efficacité assez redoutable. Il précise que cette personne vient un lundi sur deux et le samedi d'où le forfait semaine.

Madame LECLAIRE interroge sur le seuil et les modalités de recours à ces remplacements.

Monsieur VIOLETTE répond que s'il y a trop de retard. Il précise que pour le moment une personne qui était à l'état civil et qui possède des compétences a été mis sur ce poste mais on déshabille Paul pour habiller Jacques. C'est le principe des volants dans le privé.

Madame LEDAN dit qu'en fait c'est un système de vacataire.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Madame LEDAN dit que ce sera par rapport aux besoins d'un service et demande si l'idée est de ce créer un vivier de remplacement.

Monsieur VIOLETTE répond que l'on peut faire appel à des agents d'autres communes ou au centre de gestion pour effectuer des remplacements nécessaires avec des personnes compétentes afin que les services fonctionnent. Il ajoute que l'agent qui a été déplacé va également être formé.

Madame LECLAIRE demande si c'est de la mise à disposition d'autres communes et pas le citoyen lambda.

Monsieur VIOLETTE répond par la négative et dit que l'on va chercher et que l'on fait un appel à candidature pour avoir des compétences requises pour 2, trois heures semaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**:

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire comme suit:
L'agent percevra au titre des fonctions susvisées une indemnité accessoire forfaitaire égale à 250 € brut par semaine

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2026

DECISIONS DU MAIRE

2026.027	Décision de location salle Belvédère M NOUNGOUNA Thierry 5+6 sept 385 €
2026.028	Décision de location salle Belvédère M PONTES PEREIRA Filipe 12+13 sept 385 €
2026.029	Convention honoraires avocat /LAIB
2026.030	Demande de subvention fonds verts salle des fêtes
2026.031	Demande de subvention fonds verts bibliothèque
2026.032	Décision pour autorisation signature convention avec 30 millions d'amis
2026.033	Décision de location salle Bains-Douches AG LA MUTUELLE GENERALE DE PARIS jeudi 17/09 à 13h
2026.034	Décision pour signature contrat SACPA
2026.036	Décision pour ajout nouveau gymnase à l'assurance GROUPAMA
2026.035	Décision de location salle des fêtes M MEDA 19+20 sept 578 €
2026.037	Décision de location salle Belvédère Mme LESTEVEN 19+20 sept 385 €

Madame le Maire expose les différentes décisions.

Madame MAAZA demande si l'on travaille déjà avec une association.

Madame le Maire répond que la convention vient d'être signée avec 30 millions d'amis et il y a une bénévole qui récupère les chats et qui bosse avec l'association. L'association 30 millions d'amis a une obligation d'aider les communes dans le ramassage est chats errants, les pucer et les castrer. Elle ajoute 3 -4 chats ont été attrapés depuis le début de l'année. Et comme indiqué dans la convention tous les frais sont pris en charge à hauteur de 2200€ par an. Selon le sexe du chat c'est 100 et 120€ et une communication est faite sur le sujet. La personne qui fait le relais veut rester incognito. La convention est le cadre légal pour poursuivre son action.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LEDAN :

Nous avons constaté qu'un conseiller municipal de l'équipe majoritaire s'était exprimé sur les réseaux sociaux au sujet du projet de data center prévu à Fouju.

Ce projet étant largement porté et soutenu par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, nous souhaiterions connaître la position officielle de l'équipe majoritaire sur ce dossier.

Par ailleurs, si des interrogations ou des inquiétudes légitimes existent, il nous semble plus constructif et responsable de solliciter en premier lieu la CCBRC afin d'obtenir toutes les précisions nécessaires, plutôt que de privilégier des actions de terrain

Madame le Maire confirme que l'équipe majoritaire soutien à 300% ce projet.

INFORMATIONS

Monsieur PASQUET dit que les manifestations ce sont les mêmes qu'énoncées au dernier conseil. Il précise que à la suite de l'arrêté préfectoral d'interdiction dû à la canicule pénalise les événements et qu'il ne reste plus qu'à attendre que les températures baissent.

Madame le Maire précise l'ensemble des manifestations des associations et de la commune qui ont été annulées car cela représentait trop de risque. Certaines vont être reportées.

Monsieur PASQUET indique que Guignes en musique se feront le 3, 10 et 24 juillet de 19h à minuit avec un à deux groupes par soirée. Il explique qu'il a voulu changer le nom car il y aura d'autres événements musicaux tel que du Gospel à l'église, normalement il y aura 7 événements musicaux.

Fin de séance 20h09

Le Maire,
Sandra BALLABENE



Le secrétaire,
Sonice JOSEPH

